

## Cahier de Saint-Lambert (Paris)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cahier de Saint-Lambert (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome V - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 86;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_5\\_1\\_2385](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_5_1_2385)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

sans pouvoir trouver de prix fixe, qui nous fait mettre hors d'état de payer les deniers royaux.

Art. 15. La diminution sur les droits de contrôle et centième denier.

Art. 16. La suppression de la milice en temps de paix qui nous occasionne un grand dérangement dans nos travaux.

Art. 17. L'abolition de la corvée qui est de 14 deniers pour livre des impositions royales.

Art. 18. La réunion des rôles des impositions des tailles dans une seule paroisse; cela nous cause de gros frais de garnison, attendu que nous sommes imposés sur plusieurs rôles et que nos héritages sont situés sur plusieurs paroisses, et que nous ne pouvons satisfaire à tous les collecteurs.

Art. 19. La suppression des intendants et des justices seigneuriales. Cela ruine les familles, parce que les affaires ne finissent pas.

Art. 20. La réunion et diminution des vingtièmes dans une seule paroisse; cela nous cause beaucoup de frais de garnison; nous nous soumettons au désir des États généraux.

Art. 21. Nous demandons que le prix des terres en location soit mis à un prix fixe pour le cultivateur, afin qu'il y puisse vivre.

Art. 22. Nous demandons qu'un fermier ne puisse occuper qu'une ferme et un meunier, un seul moulin.

Signé Pierre-Jean Nion, syndic; Elic-Augustin Mon, greffier; P. Payen, membre; Louis Nion, membre; P. Mauge; P. Porrot; Jean-Baptiste Bourré; Jean Mage; P. Mauge, membre; Jean Guidon; Claude Bourré; Pierre-Théodore Nion; J. Geoffroy; Pierre Bourdon, membre; Antoine Marchand; Jean-Remy Degoutte; Claude-Charles Bourré; Jean Pelletier; Guillaume Rousseau; Jean-Baptiste Nion; Jacques-Nicolas Bourdon; Vincent Lochard; Charles Rochefort; Jean Mauge; Jacques Perrot, membre; J.-B. Mauge; Jean-Baptiste Perrot; Nicolas Rousseau; V. Lochard; Etienne Payen; Michel Nion; Denis Perrot, membre; Michel Degoutte; Etienne Payen fils; Clément Lecoq; J.-B. Lecoq; Guillaume Degoutte; Jean Colibet; Jean-Nicolas-Marie Nion; Jacques Mauge; A. Degoutte; Philippe Bourré; Pierre Nion; Guillaume Mauge; Simon Coignet; P.-N. Mony; Denis Lochard; Pierre Colibet; François Martin; Simon Nion; Claude Colibet; Jean-P. Boutry; Jean Colibet; J.-B. Rochefort; Joseph Nion; Alexis Colibet; Adrien Rousseau; L. Nion; Louis Degoutte; François Payen; Pierre Mauge; Louis Guédon; Jean Payen, et Billaudet de Marizy.

#### CAHIER

*Des doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Saint-Lambert, rédigé dans l'assemblée tenue le 13 avril 1789 (1).*

Art. 1<sup>er</sup>. Messieurs, après avoir fait un mûr examen de la situation de notre paroisse de Saint-Lambert, c'est que premièrement nous demandons la destruction du gibier en général, attendu que dès le commencement des semences, le pigeon, les lièvres, lapins et autre gibier, comme daims, chevreuils, sangliers qui ne regardent aucunement les plaisirs de notre prince, nous incommodent fort et sont dans le cas de manger le

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

tiers de nos récoltes, qu'on sème dans la joie et qu'on recueille dans la tristesse.

Art. 2. Nous prions notre prince, si c'est sa volonté, de modérer sur les cerfs et biches dont il y a beaucoup; nous nous soumettons pour cette partie à sa volonté.

Art. 3. Nous avons presque 700 arpents de bois dans le milieu de notre paroisse, notre paroisse étant en forme de croissant presque au milieu.

Art. 4. Nous vous demandons la régie des dîmes comme commanderies, prieurés et autres, la dime se dimant à la treizième, ce qui devient fort coûteux aux cultivateurs.

Art. 5. Nous avons M. le commandeur de l'ordre de Malte, qui perçoit la moitié de la dime dans notre paroisse et qui y a fief qui y est si peu utile, dont il donne jouissance à un roturier voisin, lequel a fait planter des remises dans différents endroits de la plaine qui sont remplis de gibier, ce qui détruit l'ouvrage des cultivateurs.

Pas un de ses vassaux n'ose mettre le pied dans ses grains pour y cueillir l'herbe qui mange ses blés, et leurs gardes font leurs rapports et font payer des amendes considérables, et que M. le commandeur ne fait aucun bien aux pauvres de notre paroisse.

Art. 6. De plus, nous avons environ 550 arpents de bois appartenant à mesdames de Saint-Cyr, dont les pauvres ne peuvent couper ni bois mort ni broussailles de feuilles et bruyères, ce qui ci-devant faisait un bien considérable aux pauvres pour les chauffer, fumer leurs terres et prés.

Qu'on leur fait payer l'amende et mettre en prison, dont ceux qui ont été en prison ont été obligés d'emprunter de l'argent pour en sortir.

Art. 7. Nous nous soumettons avec joie à payer ce qui est dû à notre prince; nous voudrions que tous soient comme nous, comme nobles et clergé, à payer les droits à notre prince, attendu que ce sont eux qui en possèdent les trois quarts, dont notre prince retire très-peu.

Art. 8. Nous prions notre prince d'avoir égard à nous dans notre misère, et nous nous soumettons à ses volontés. Nous ne demandons qu'à augmenter les revenus de Sa Majesté, attendu que nos demandes sont qu'il n'y ait aucun privilège. Nous sommes beaucoup surchargés d'impôts, comme par commis, receveurs dont il leur en reste la plus grande partie entre les mains, comme il n'y a que le tiers qui soutient l'Etat; si les vivres ne diminuent pas, nous ne pourrions plus y suffire.

Signé Lorieux; Jean-Louis Canut; G. Barat, syndic; J. Guiard; P.-N. Chaussée; J.-J. Conier; J.-B. Dointier; Antoine Nogent; Maillard; J.-F. Pinçon, et J.-B. Fourcalt.

#### CAHIER

*Des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Saint-Léger en Laye (1).*

Nous, soussignés, syndic et officiers municipaux de la paroisse de Saint-Léger, déclarons que le terrain divisé en trois classes dans la paroisse, est composé de marais, terres et vignes, de deux moulins à eau, dont le rapport d'un fait environ 3 livres par jour, et l'autre de 2 livres 10 sous, et cinq blanchisseries de linge, dont trois occupées par des particuliers de Saint-Germain en Laye.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.